

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Extrait des délibérations en date du 1^{er} juin 2021

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20^h

L'an deux mil vingt et un, et le premier juin, le Conseil Municipal de la commune de VERGIGNY, régulièrement convoqué le 27 mai 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric BLANCHET, Maire.

Présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CARMIGNAC Pascal, CHEVALLIER Philippe, DA SILVA BARBOSA Virginie, DELAGNEAU Alain, GAILLOT Marc, GRAILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, TRÉVISIOL Maryvonne, BERNARD Julien.

Absents excusés : Mme CLARÉ-GUEGAN Brigitte (pouvoir à M. DELAGNEAU), M. DIDIER Laurent (pouvoir à Mme GUÉNARD), Mme DURIF Aurélie (pouvoir à M. GAILLOT), M. GOULEY Gilles (pouvoir à Mme GUILLOT), Mme MACIEL Sandrine (pouvoir à M. CARMIGNAC), M. MOUTURAT Denis (pouvoir à M. BLANCHET) et M. WOYNAROSKI Damien (*a quitté la séance avant l'examen des points mis à l'ordre du jour*).

Madame Maxence GUILLOT a été nommée secrétaire.

Délibération n°048-2021 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Parcelles ZI 77 - 80 (non exercice)

Monsieur le Maire fait part de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées ZI 77 et ZI 80 sises à VERGIGNY. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces parcelles,
- **CHARGE** le Maire de faire connaître la décision du Conseil Municipal.

Délibération n°049-2021 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Parcelles AL 85 - 539 (non exercice)

Monsieur le Maire fait part de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AL 85 et AL 539 sises à VERGIGNY. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces parcelles,
- **CHARGE** le Maire de faire connaître la décision du Conseil Municipal.

Délibération n°050-2021 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Parcelle AL 407 (non exercice)

Monsieur le Maire fait part de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AL 407 sise à VERGIGNY. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cette parcelle,
- **CHARGE** le Maire de faire connaître la décision du Conseil Municipal.

Délibération n°051-2021 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Parcelles B 798 - 800 - 812 (non exercice)

Monsieur le Maire fait part de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées B 798 - 800 - 812 sises à BOUILLY - VERGIGNY. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces parcelles,
- **CHARGE** le Maire de faire connaître la décision du Conseil Municipal.

Délibération n°052-2021 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Parcelle AH 97 (non exercice)

Monsieur le Maire fait part de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AH 97 sise à VERGIGNY. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cette parcelle,
- **CHARGE** le Maire de faire connaître la décision du Conseil Municipal.

Délibération n°053-2021 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS - Année 2021

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n°2002 409 du 26 mars 2002 portant modification des Redevances pour Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, et de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40,29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- **FIXE** le montant pour l'année 2021 à 214,64 €, arrondi à **215 €** (conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Délibération n°054-2021 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - Année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux Redevances d'Occupation de Domaine Public (RODP),

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant la déclaration des installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune au 31 décembre 2020 établie par Orange, soit 8,391 km d'artères aériennes, 25,928 km d'artères en sous-sol, et 1,25 m² pour les emprises au sol,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **FIXE** le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2021 à **1 566,90 €** calculée comme suit :

- redevance pour les ouvrages en aérien :	55,05 € × 8,391 km = 461,92 €
- redevance pour les ouvrages en souterrain :	41,29 € × 25,928 km = 1 070,57 €
- redevance pour les installations au sol :	27,53 € × 1,25 m ² = 34,41 €

Délibération n°055-2021 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ - Année 2021

Monsieur le Maire expose que le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique de gaz a permis la revalorisation de cette redevance.

Il donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Il propose :

- de fixer le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que la redevance due au titre de l'année 2021 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 27 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- **FIXE** le montant pour l'année 2021 à 364,81 €, arrondi à **365 €** (conformément à l'article L.2322 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) calculé comme suit : [(0,035 € × 5 350 ml) + 100 €] × 1,27

Délibération n°056-2021 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RÉSEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL À HAUTE PRESSION - Année 2021

Monsieur le Maire rappelle que le domaine public de la commune est traversé par le réseau de transport du gaz naturel à haute pression.

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des Redevances pour Occupation du Domaine Public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de transport de gaz naturel à haute pression au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que la redevance due au titre de l'année 2021 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz naturel à haute pression.
- **FIXE** le montant pour l'année 2021 à 158,67 €, arrondi à **159 €** (conformément à l'article L.2322 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) calculé comme suit : $[0,10 \times (0,035 \text{ €} \times 7\,124 \text{ ml}) + 100 \text{ €}] \times 1,27$

Délibération n°057-2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET "COMMUNE" - Année 2021

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à une erreur de saisie dans le montant de l'excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement (article 1068) lors du vote du Budget Primitif 2021 (*montant saisi : 327 825,89 € au lieu de 426 438,92 €*), il convient d'effectuer les transferts de crédits sur le budget "Commune" (exercice 2021) suivants :

Recettes d'Investissement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	98 613,03 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-28 200,00 €

Dépenses d'Investissement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2116	Équipement du cimetière	15 000,00 €
21	21318	Autres bâtiments publics	18 000,00 €
21	2135	Installations générales, agencements de construction	18 613,00 €
020	020	Dépenses imprévues	18 800,03 €

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	28 200,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	-28 200,00 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT** à l'unanimité (16 "Pour" - 1 abstention : M. Bernard) les écritures comptables proposées ci-dessus.

Délibération n°058-2021 - TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il avait été décidé, lors de la Commission "Travaux" du 2 mars 2021, de réaliser un terrain multisports au stade de VERGIGNY proposant la pratique de divers sports collectifs tels que le football, le basket, le handball, le tennis, le volley ou encore le badminton.

Il explique qu'une subvention de 40 % a déjà été accordée par l'État au titre de la DETR. Une seconde subvention de 40 % pourrait être accordée par l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour ce projet.

Monsieur le Maire présente un comparatif des différents devis reçus.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise GCTP d'un montant de 60 978,46 € HT pour la réalisation d'un terrain multisports avec gazon synthétique. La structure sera réalisée avec des lames en plastique 100 % recyclé et 100 % recyclable issu de chutes de résidus industriels (un terrain multisports représente 30 000 bouteilles en plastique).
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

Délibération n°059-2021 - ÉTUDE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN BLOC SANITAIRE AU STADE

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu de créer un bloc sanitaire au stade des Bruyères, comprenant des sanitaires hommes et femmes, un sanitaire conforme aux règles d'accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite), un auvent avec lavabos PMR et décrotoirs à chaussures.

Il explique qu'il est nécessaire de procéder à une étude afin de connaître le coût estimatif et demander des subventions, mais également pour constituer un dossier de permis de construire avec un dossier spécifique "sécurité" et "accessibilité".

Monsieur le Maire présente l'offre de M. HONTCHARENKO, architecte D.P.L.G. à Ormoy, pour un montant de 2 650 € HT, comprenant les missions suivantes :

- étude préalable comprenant esquisse et plans,
- estimation des travaux tous corps d'état,
- constitution du dossier de demande de permis de construire comprenant les plans, les divers documents et pièces écrites (PC 1 à PC 8),
- constitution du dossier spécifique aux personnes à mobilité réduite dans les ERP et à la sécurité comprenant les plans et pièces écrites (PC 39 à PC 40).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de M. Jean-Michel HONTCHARENKO, architecte D.P.L.G., d'un montant de 2 650 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la lettre de commande ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n°060-2021 - SUBVENTION COMMUNALE 2021 AUX ÉCOLES (sortie scolaire 2021)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les élèves n'ont pu partir en classe de neige en début d'année du fait des conditions sanitaires liés à la Covid.

En compensation, les élèves de CM1-CM2 (environ 26 enfants) de la classe de Mme PERROT participeront à une sortie scolaire les 24 et 25 juin prochains. La première journée sera consacrée à la visite de Vézelay, puis à une sortie en kayak ; la seconde journée se passera à la ferme équestre du Buisson à Villefargeau.

Monsieur le Directeur de l'école sollicite au Conseil Municipal une subvention d'un montant de 625 € TTC correspondant aux frais de transport des élèves. Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal participe à la classe de neige.

À l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de verser une subvention communale pour la sortie scolaire (24 et 25 juin 2021) à raison de 625 € TTC,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,
- **CHARGE** le Maire de faire le mandatement.

Délibération n°061-2021 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL - SERVICE TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en raison du surcroît de travail au service technique et afin de pallier aux absences liées aux congés annuels, permettant ainsi le bon fonctionnement du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} juillet 2021, et ce pour une durée limitée à 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Cet agent assurera ses fonctions à temps complet, soit une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle C1 et du 10^{ème} échelon du grade de recrutement.

L'agent assurera les fonctions suivantes : entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette décision,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2021,
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Frédéric BLANCHET

